

AFRICAN UNION



UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
website: www.au.int

SC14952

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-septième session ordinaire

7 - 12 juin 2015

Johannesbourg (AFRIQUE DU SUD)

EX.CL/926(XXVII)

Original : anglais

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DU DROIT
INTERNATIONAL DE L'UNION AFRICAINE (CUADI)**

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL DE L'UNION AFRICAINE (CUADI)

RÉSUMÉ

1. Le rapport d'étape de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (AUCIL) porte sur les activités de l'organe pour la période allant de juillet 2014 à juin 2015. Le rapport comporte trois (3) sections. La première section (1) traite des activités menées par l'AUCIL au cours de la période susmentionnée, la deuxième section (2) porte sur les problèmes rencontrés par l'AUCIL tandis que la section trois (3) énumère les recommandations faites par l'AUCIL.

2. L'AUCIL a été créée en 2009 en tant qu'organe consultatif indépendant conformément à l'article 5 (2) de l'Acte constitutif de l'UA. Le Statut de l'AUCIL a été adopté par la 12^e session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue du 1^{er} au 4 février 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie). Toutefois, l'AUCIL a commencé à fonctionner le 3 mai 2010, date effective du mandat des membres pionniers de l'AUCIL.

3. Le mandat de l'AUCIL entre dans trois (3) grandes catégories, à savoir le développement progressif du droit international, la codification du droit international, la contribution aux objectifs et aux principes de l'Union africaine. Ces facteurs peuvent être réalisés grâce à: la révision des traités, la réalisation d'études sur les questions d'intérêt pour l'Union et ses États membres, et la promotion de l'enseignement, aux études, à la diffusion et à une compréhension plus profonde du droit international.

4. Conformément à l'article 21 du Statut, la Commission de l'Union africaine devrait fournir les moyens, le personnel et l'infrastructure nécessaires pour le Secrétariat de l'AUCIL, afin de lui permettre de mener à bien ses fonctions. En conséquence, le Secrétariat de l'AUCIL est basé au sein du Bureau du Conseiller juridique qui relève du Bureau de la Présidente de la Commission.

COMPOSITION DE L'AUCIL

5. Sur la base de l'élection menée au cours de la 26^e session ordinaire du Conseil exécutif tenue du 23 au 27 janvier 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie), la liste actuelle des membres de l'AUCIL est comme suit :

- | | | |
|-------|---------------------------------|------------------------------------|
| i) | M. Ebenezer APPREKU | (Ghana) |
| ii) | M. Mohamed BARAKAT | (Égypte) |
| iii) | M. Sebastião Da Silva Isata | (Angola) |
| iv) | Mme Hajer Gueldich | (Tunisie) |
| v) | M. Abdi Ismael HERSI | (Djibouti) |
| vi) | Mme Juliette Semambo KALEMA | (Ouganda) |
| vii) | M. Daniel Makiese MWANAWANZAMBI | (République démocratique du Congo) |
| viii) | M. Boniface OBINA Okere | (Nigeria) |
| ix) | Mme Nacesay SALLA-Wadda | (Gambie) |

- x) M. Kholisan SOLO (Botswana)
- xi) M. Cheikh Tidiane THIAM (Sénégal)

Bureau de l'AUCIL

6. Suite à la non-réélection du Président de l'AUCIL, M. Adelardus Kilangi pour un second mandat lors du Sommet de janvier 2015, l'AUCIL, lors de sa 10e session ordinaire tenue du 13 au 24 avril 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie), a décidé de nommer le vice-président, le professeur Daniel Makiesse MWANAWANZAMBI comme président par intérim jusqu'à la tenue de la 11e session ordinaire prévue en octobre 2015 au cours de laquelle l'élection du Bureau sera organisée. Par conséquent, le Bureau actuel de l'AUCIL est composé comme suit:

- i) Prof. Daniel Makiesse MWANAWANZAMBI Président par intérim
- ii) Juge Naceesay SALLA-Wadda Rapporteur général

SECTION I - ACTIVITÉS DE L'AUCIL

I. Neuvième session ordinaire de l'AUCIL

7. L'AUCIL a tenu sa neuvième session au Siège de l'Union africaine, du 28 octobre au 8 novembre 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie).

8. La session a examiné et débattu des questions suivantes qui sont au cœur des travaux :

1) Études en cours sur l'ordre du jour de l'AUCIL:

- i) Rapport sur les études et sur le projet de Loi type relatif à la Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala);
- ii) Rapport intermédiaire sur l'Étude relative au Droit international de l'environnement en Afrique;
- iii) Rapport sur l'étude relative à la Base juridique pour les réparations pour l'esclavage et d'autres problèmes connexes infligés au continent africain;
- iv) Étude, conclusions et recommandations sur la révision des traités de l'OUA / UA;
- v) Étude sur la piraterie en Afrique;

- vi) Étude de la jurisprudence comparative des huit Communautés économiques régionales en Afrique;
- vii) Étude sur la délimitation et la démarcation des frontières en Afrique et étude sur le principe de l'intangibilité des frontières en Afrique;
- viii) Étude sur l'immunité des représentants de l'État en vertu du Statut de la CPI;
- ix) Élaboration du programme de formation et de la trousse de formation sur l'intégration régionale et le droit de l'Union africaine;
- x) Répertoire africain des pratiques des États africains en matière de droit international.

9. L'AUCIL a décidé d'adopter le Rapport sur l'Étude et sur le Projet de Loi type relatif à Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) à soumettre aux organes de décision en janvier 2016 pour examen et décision. L'AUCIL a ainsi décidé de poursuivre les travaux sur les autres études.

10. Le Projet de Loi type de l'UA sur la Convention de Kampala comporte 14 chapitres et 63 articles. Les projets d'articles sont organisés de manière à suivre la structure de la Convention de Kampala couvrant tous les aspects du déplacement interne: la prévention, la protection, l'assistance et la recherche de solutions durables. Il contient également des dispositions d'indemnisation, de recours et des dispositions pénales pour éviter les déplacements internes arbitraires et permettre la poursuite des actes criminels contre des personnes déplacées à l'intérieur des pays.

11. La Loi type permettra d'accélérer la mise en œuvre des obligations des États parties en vue d'"Intégrer leurs obligations, en vertu de la présente Convention, dans le droit national en adoptant ou en modifiant la législation pertinente sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en conformité avec leurs obligations au titre du droit international ". Il aidera également à la mise en œuvre de la Convention en tant que cadre pour la coopération régionale et internationale à l'égard duquel l'Union africaine devrait jouer un rôle plus proactif dans le cadre de sa mise en œuvre.

2) Autres questions juridiques et administratives :

12. L'AUCIL a procédé à l'examen d'autres questions juridiques et administratives notamment:

- i) le projet de Règlement intérieur de l'AUCIL

- ii) Publications de l'AUCIL : L'Annuaire de l'AUCIL, le Journal de l'AUCIL, et le déroulement du Forum de l'AUCIL sur le droit international et le droit de l'Union africaine;
- iii) Rationalisation des méthodes de travail en vue de la mise en œuvre des activités de l'AUCIL conformément aux règles et aux règlements administratifs et financiers de l'UA;
- iv) Vulgarisation de l'AUCIL par le biais d'échanges avec les universités et les centres de recherche en droit international;
- v) Échange avec le Conseiller juridique de l'Union africaine: le Bureau du Conseiller juridique (OLC) et l'AUCIL ont décidé de créer une retraite annuelle pour discuter des voies et moyens d'améliorer la coopération et les méthodes de travail entre eux sur les affaires juridiques de l'UA.

3) Coopération avec les organisations internationales similaires de travail sur le droit international :

i) *Participation de l'AUCIL à la 66e session de la Commission des Nations Unies sur le droit international (UNILC), juillet 2014:*

La délégation de l'AUCIL a fait une présentation sur les études et les activités menées par l'AUCIL. L'UNILC a apprécié le travail de l'AUCIL et a fait montre d'un intérêt particulier pour l'initiative de l'AUCIL d'élaborer un répertoire sur les pratiques des États membres de l'UA en matière de droit international. L'UNILC a également proposé que les rapporteurs spéciaux des deux institutions doivent collaborer lorsqu'elles travaillent sur des domaines similaires du droit international.

ii) *Participation de l'AUCIL à la 85e session ordinaire du Comité juridique interaméricain, août 2014:*

La délégation de l'AUCIL a fait une présentation sur les études et les activités menées par l'AUCIL. Les deux parties ont convenu de renforcer la collaboration surtout par l'échange d'études en droit international développé par les deux organismes, par les publications et la participation aux réunions organisées par les deux parties.

iii) *Participation de l'AUCIL à la Semaine du droit international et à la 69e session de la 6e Commission de l'Organisation des Nations Unies sur les Affaires juridiques, novembre 2014:*

La délégation de l'AUCIL a participé aux deux réunions ci-dessus et mis l'accent sur l'examen du Rapport de la 66e session de l'UNILC. À cet égard, la délégation de l'AUCIL a fourni à certaines délégations des États membres de l'UA l'appui technique des Nations Unies ainsi que des

conseils sur des questions juridiques contenues dans ledit rapport examiné par la 6^e Commission des Nations Unies. En tant qu'un organe de l'UA et un organe continental travaillant dans le domaine du droit international, l'AUCIL devrait participer davantage au développement du droit international par le biais, entre autres, de la 6^e Commission des Nations Unies et, en particulier, en fournissant des conseils et un appui aux États membres de l'UA sur les questions juridiques traitées à l'Organisation des Nations Unies.

II. 3^e Forum de l'Union africaine sur le droit international et sur le droit de l'Union africaine organisé par l'AUCIL

13. En vue de faciliter l'accomplissement du mandat de l'AUCIL ainsi que la réalisation de ses objectifs, l'AUCIL organisé le 3^e Forum d'experts du droit international et du droit de l'Union africaine sur le thème «**Codification du droit international au niveau régional en Afrique** ». Le forum a été organisé les 11 et 12 décembre 2014 au Siège de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie).

14. Alors que le Forum précédent de l'AUCIL a traité des Communautés économiques régionales africaines (CER), sous le thème de " Droit de l'intégration régionale en Afrique», ce 3^e Forum de l'AUCIL avait comme objectif principal de contribuer à et modeler le développement du droit international droit en envisageant une codification plus approfondie du droit international de l'Afrique dans les domaines où de vastes pratiques, précédents et doctrines des États ont déjà été observés sur le continent africain.

15. Le Forum a réuni principalement par des universitaires, des représentants des États membres ainsi que des représentants d'organisations internationales telles que l'Union européenne, le Commonwealth, la Francophonie et l'Organisation consultative juridique afro-asiatique (AALCO).

16. Le Forum a examiné les questions suivantes:

- i) la codification du droit international en Afrique: contexte, méthodes et défis;
- ii) relation entre le droit de l'UA et le droit des CER;
- iii) la codification du droit international à l'Union africaine: nouvelle fragmentation ou continuité;
- iv) la codification dans le domaine de la justice transitionnelle;
- v) l'expérience du Commonwealth sur la codification et le développement progressif du droit international;
- vi) contribution de l'Organisation consultative juridique afro-asiatique à la codification et au développement progressif du droit international;

vii) vision de l'Organisation des Nations Unies sur la codification et le développement progressif du droit international au niveau régional.

17. Les conclusions du 3e Forum de l'AUCIL seront publiées en tant que contribution de cet organe de l'UA à la diffusion du droit international.

III. Cours régional des Nations Unies en matière de droit international (UNRCIL), Addis-Abeba (Éthiopie) du 2 au 27 février 2015:

18. En collaboration avec l'AUCIL, la Division de la Codification des Nations Unies (ONU) du Bureau des Affaires juridiques a organisé pour la cinquième année consécutive, l'UNRCIL du 2 au 27 février 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie). L'UNRCIL est une formation de haute qualité en droit international avec des conférences par d'éminents spécialistes et praticiens du droit international de différents pays et systèmes juridiques pour le bénéfice des hommes et des femmes juristes à travers l'Afrique et qui ont peu de possibilités de bénéficier d'une telle formation. L'UNRCIL a accordé la formation à trente-et-un (31) participants venus de vingt-trois (23) États membres de l'UA. Lors de la sélection des participants, une attention a été accordée aux compétences des candidats, à la pertinence de la formation pour leurs devoirs professionnels et à la nécessité d'équilibre entre les sexes. Les participants provenaient des ministères des Affaires étrangères, des ministères de la Justice, de l'Union africaine, des missions permanentes auprès de l'ONU, des missions permanentes auprès de l'Union africaine et des universités.

19. Bien que l'AUCIL et le Bureau du Conseiller juridique de l'Union africaine apportent un soutien financier à l'UNRCIL, l'organisation de ce cours sur une base annuelle est confrontée à de sérieuses difficultés financières. La Division de la Codification du Bureau des Affaires juridiques des Nations Unies est confrontée à des difficultés pour obtenir des fonds suffisants provenant du budget-programme des Nations Unies pour organiser chaque année ce cours dédié à l'Afrique. Par conséquent, un soutien politique de l'Union africaine par le truchement du Groupe africain à New York aidera à mobiliser les États membres des Nations Unies au niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies pour ce qui est de ses demandes successives au Secrétaire général de fournir au budget-programme, les ressources nécessaires pour assurer l'efficacité continue et le développement du Programme d'assistance, en particulier pour l'organisation de l'UNRCIL pour l'Afrique et d'autres cours régionaux similaires des Nations Unies chaque année.

IV. DIXIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'AUCIL

20. L'AUCIL a tenu sa dixième session ordinaire au Siège de l'Union africaine, du 13 au 24 avril 2014 à Addis-Abeba (Éthiopie).

21. Le Président de l'AUCIL, M. Adelaradus Kilangi n'a pas été réélu pour un second mandat au cours du Sommet de janvier 2015. Il n'a pas assisté à la 10e session

ordinaire, mais a envoyé sa démission du poste de président de l'AUCIL. L'AUCIL a décidé par consensus ce qui suit:

- le vice-président, Daniel Makiesse MWANAWANZAMBI est nommé président par intérim jusqu'à la tenue de la 11^e session ordinaire prévue en octobre 2015;
- les élections devraient être organisées à la 11^e session ordinaire pour élire un président pour la durée restante du mandat du président sortant.

22. S'agissant de l'activité principale de l'AUCIL, la session a examiné les questions suivantes et a pris des décisions y relatives:

- i) **Rapport sur l'étude relative à la Base juridique pour les réparations dans le pour l'esclavage et d'autres problèmes connexes infligés au continent africain:** L'étude comporte six sections (6): La «rhétorique» de désapprobation et de rejet de l'esclavage; Les obstacles généraux posés par le droit international de la responsabilité; La part de "nullum crimen nulla poena, sine lege" - pas de crime sans loi, pas de peine sans loi; Le pouvoir normatif du temps des réparations; Les chiffres pour les réparations; les Mises à jour nationales sur le régime juridique de l'esclavage transatlantique.

L'étude recommande à la Conférence de l'Union d'adopter une résolution qui souligne la nécessité d'un engagement ferme de la part des 54 États membres. La Conférence devrait soutenir le principe universel selon lequel tout dommage suppose une réparation, et, en conséquence, devrait adhérer à la réparation pour les méfaits découlant des crimes contre l'humanité, à savoir, l'asservissement des Africains. L'AUCIL propose l'organisation d'une conférence mondiale en 2016 sur les réparations pour les préjudices causés par l'esclavage transatlantique et ses conséquences. Un administrateur spécial de l'Union africaine pour l'histoire africaine, le commerce des esclaves et les réparations devrait être nommé pour la couverture administrative de ces nouveaux engagements et des importantes périodes de l'histoire des sociétés africaines.

L'AUCIL a décidé d'adopter le rapport sur l'Étude relative à la Base juridique pour les réparations en raison de l'esclavage et pour d'autres questions connexes infligées au continent africain pour soumission aux organes de décision en janvier 2016 pour examen et décision.

- ii) **Examen de la proposition de la Tunisie sur la création d'une "Cour constitutionnelle internationale":**

La Décision Assembly/AU/Dec.458(XX) adoptée par la 20^e session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement tenue les 27 et 28 janvier 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie), a demandé à l'AUCIL

d'examiner la proposition de la Tunisie sur la création d'une Cour constitutionnelle internationale et de proposer des recommandations à la Conférence.

L'AUCIL a examiné cette proposition lors de plusieurs sessions, adopté un avis sur cette question et formulé les recommandations suivantes à la Conférence :

- a) exprime sa profonde gratitude à la République de Tunisie pour la proposition faite sur la création d'une Cour constitutionnelle internationale ;
- b) consciente du fait qu'il doit y avoir une raison pour établir un tel tribunal et Notant qu'au niveau international il n'y a eu aucun accord pour établir un tel tribunal ;
- c) réaffirme sa reconnaissance de l'importance de la création d'une Cour constitutionnelle internationale en tant qu'organe consultatif et juridictionnel chargé d'assurer le respect et la promotion des principes démocratiques, des droits de l'homme et de la primauté du droit. Toutefois, ce dont on a le plus besoin est l'intégration des efforts actuels qui ont été mentionnés ci-dessus et qui sont déjà effectués sur le continent africain ;
- d) demande aux États membres de mener à bien les consultations au niveau national sur la proposition tunisienne ;
- e) invite les États membres, les organes des CER de l'UA tels la Cour africaine, de mener également leurs consultations respectives avec la participation la plus large des peuples africains ;
- f) consciente du fait que les difficultés actuelles que connaît la Cour pénale internationale sont une bonne raison de montrer qu'un tel tribunal de juridiction internationale n'est pas encore tellement accepté. Et ce d'autant plus que, depuis que l'Afrique, en réalité, a été sensible à la question de son état de souveraineté, la perception d'une cour constitutionnelle internationale lancera en réalité plusieurs défis étant donné que dans la réalité d'aujourd'hui, le plus grand nombre d'États et de personnes porté devant ces tribunaux internationaux sont largement des dirigeants africains et des Africains ;
- g) notant que la création d'une Cour constitutionnelle internationale n'est pas réalisable dans l'immédiat étant considérée comme trop radicale ou révolutionnaire, la Conférence peut envisager l'alternative de l'élargissement de la compétence de la Cour Africaine de justice déjà existante pour être saisie des questions de

malversations de fraudes électorales ou des changements anticonstitutionnels de gouvernement. Pour ce faire, il suffira tout simplement d'investir la Cour africaine de compétences pour connaître de la question des violations des droits de l'homme conformément à la gouvernance démocratique. Par ce processus graduel et le succès au niveau régional africain, la confiance des États membres serait restaurée et de leur sensibilité sur l'invasion de leur souveraineté serait assouvie. Succès au niveau international donnerait à l'UA la position morale de défendre l'adoption ultérieure d'une cour constitutionnelle au niveau international ;

- h) demande à la Commission de l'Union africaine de surveiller et de faire rapport sur ces consultations, et également de présenter un rapport d'étape à la Conférence des chefs d'État et de gouvernements ;
- i) décide que les systèmes régionaux africains pour le respect des droits de l'homme et le rejet et la condamnation des changements anticonstitutionnels de gouvernements doivent être renforcés et l'investissement de la Cour africaine de la compétence à l'égard du crime de changement anticonstitutionnel de gouvernement soit accéléré ;
- j) conseille qu'il incombe à la Conférence des Chefs d'État de décider, mais qu'il y a certainement des défis à relever et des difficultés à affronter dans la mise en place d'un tel tribunal ;
- k) réaffirme que l'AUCIL est consciente des difficultés de la réalisation de cet objectif, mais reste prête pour de nouvelles consultations sur cette question.

Le rapport complet de l'AUCIL sur cette question sera inclus dans son deuxième Annuaire.

iii) Examen et adoption de la Note conceptuelle pour le Répertoire des pratiques des États de l'Afrique en matière de droit international :

Dans le cadre de son mandat relatif à la codification et au développement progressif du droit international, l'AUCIL a décidé d'élaborer un répertoire des pratiques des États de l'Afrique en matière de droit international. Le Répertoire des pratiques des États de l'Afrique en matière de droit international permettra d'aider l'Union africaine et ses États membres, entre autres, à contribuer plus efficacement au développement du droit international, de faire avancer les points de vue de l'Afrique sur les questions de droit international au niveau universel, en particulier dans les domaines où une compréhension commune n'a pas encore été atteinte et

de promouvoir la recherche scientifique en matière de droit international par les Africains et par d'autres.

L'AUCIL a adopté une note conceptuelle sur ce projet. Le répertoire contiendra les documents suivants pertinents pour tout sujet de droit international d'un intérêt et d'une préoccupation particulière pour les États africains, y compris:

- a) les déclarations nationales et les positions des gouvernements des États de l'Afrique relatives au droit international ;
- b) la jurisprudence ou les décisions des cours de justice et tribunaux nationaux ;
- c) la jurisprudence ou les décisions des tribunaux régionaux et des tribunaux établis par l'Union africaine ou par des organisations régionales ou encore par des communautés économiques régionales en Afrique (CER) ;
- d) les décisions judiciaires des tribunaux internationaux impliquant ou concernant les États africains et la réaction des États africains à ces décisions ;
- e) les déclarations des gouvernements des États membres de l'Union africaine aux Nations Unies et à d'autres organisations internationales ;
- f) les résolutions et les déclarations adoptées par les pays africains.

Le Secrétariat de l'AUCIL a communiqué une note verbale aux Ministères des Affaires étrangères de tous les États membres de l'UA pour les inviter à présenter une copie de tous les documents sur les six (6) domaines précités au plus tard le 31 juillet 2015. La même demande a également été adressée à tous les organes de l'UA.

iv) Examen et adoption du Rapport d'étude sur la révision des traités de l'OUA / UA :

L'étude comporte sept (7) sections qui sont : Histoire de la création de l'AUCIL; Mandat pour le choix du thème « Révision des traités de l'OUA / UA » pour le rapporteur spécial; Concept de la révision / examen / amendements; Nécessité de révision des traités de l'OUA / UA - initiative de l'Afrique du Sud de 2000; Recommandations récentes des experts de l'UA approuvées par le Conseil exécutif et présentées aux États membres pour l'examen des traités OUA / UA; Liste des traités de l'OUA / UA déjà révisée sur la base de la décision du Conseil exécutif de 2004 approuvant les recommandations de la réunion d'experts; Les traités récents ou nouveaux adoptés par les organes politiques de l'Union africaine en mai 2014.

L'étude recommande ce qui suit à la Conférence :

- la nécessité d'un instrument juridiquement contraignant pour réglementer les activités des entreprises militaires et de sécurité privées sur le continent ;
- la nécessité d'adopter un Pacte global de l'Union africaine sur l'État de droit, la démocratie et la gouvernance constitutionnelle ;
- la nécessité d'une révision de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- la nécessité d'une Convention sur la migration pour faire face à la migration régulière et irrégulière, au trafic des êtres humains, à la xénophobie et à l'intolérance ;
- la nécessité de modifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ou la Cour de justice.

L'AUCIL a décidé d'adopter le Rapport sur le rapport d'étude relatif à la révision des traités de l'OUA / UA pour soumission aux organes de décision en janvier 2016 pour examen et décision.

v) Examen et adoption du Règlement intérieur de l'AUCIL:

L'AUCIL a conclu son débat sur le projet de règlement intérieur et a décidé de l'adopter pour soumission à l'examen du Comité technique spécialisé sur les affaires juridiques. Ce document sera ensuite soumis aux organes de décision en janvier 2016 pour décision finale.

vi) 4^e Forum de l'Union africaine sur le droit international et le droit de l'Union africaine :

L'AUCIL a adopté le thème: " Défis de la ratification et de la mise en œuvre des traités en Afrique» pour la 4^e édition de son Forum qui se tiendra l'un à la suite de l'autre avec sa 11^e session ordinaire prévue pour octobre 2015.

vii) Études en cours au titre des budgets 2013 et 2014:

L'AUCIL a procédé à l'examen des études en cours qui ne sont pas finalisées et a décidé que les rapports sur ces études devraient être soumis à la 11^e session ordinaire.

viii) Retraite entre le Bureau du Conseiller juridique (OLC) et l'AUCIL :

L'AUCIL a des relations structurelles et fonctionnelles avec l'OLC. Les deux interviennent dans le domaine des affaires juridiques de l'Union africaine et le Secrétariat de l'AUCIL fait partie de la structure de l'OLC. L'objectif principal de la retraite est d'explorer les voies et moyens d'améliorer la coopération et les méthodes de travail entre l'OLC et l'AUCIL pour le bénéfice de l'UA dans le domaine des affaires juridiques. L'AUCIL a décidé ce qui suit :

- la retraite sera organisée en marge de la 11^e session ordinaire et le 4^e Forum de l'AUCIL se tiendra au Caire (Égypte) dans le cadre du budget alloué ;
- l'ordre du jour devrait inclure le renforcement des capacités du Secrétariat ;
- l'AUCIL devrait être périodiquement informée sur les questions juridiques en cours à l'UA ;
- l'amélioration des méthodes de travail entre l'OLC et l'AUCIL.

ix) Date et lieu de la 11^e session ordinaire :

Ayant à l'esprit la nécessité de vulgariser l'AUCIL grâce, entre autres, à ses sessions et au Forum dans les différents États membres de l'UA, lorsque cela est possible et dans les limites du budget alloué, l'AUCIL a décidé de tenir sa 11^e session ordinaire et la 4^e édition du Forum au Caire (Égypte) comme suit:

- 11^e Session ordinaire: du 5 au 16 octobre 2015,
- 1^{ère} Retraite OLC / AUCIL 10 octobre 2015, et
- 4^e édition du Forum: 19 et 20 octobre 2015.

x) Émoluments et les conditions de travail des membres de l'AUCIL:

L'AUCIL a procédé à l'examen de la question des émoluments et a exprimé sa préoccupation sur tout le temps pris par la Commission de l'Union africaine pour régler cette question, en particulier, après que le Comité ad hoc créé pour travailler sur l'harmonisation des émoluments de tous les organes de l'UA ait finalisé son rapport. L'AUCIL exhorte par conséquent les organes politiques à prendre une décision sur cette question afin d'offrir à tous les organes de l'UA les conditions de travail appropriées pour mener à bien leurs fonctions.

SECTION II - Défis lancés à l'AUCIL :

23. Alors que l'AUCIL a été créée en 2009 et a entamé ses opérations en 2010, elle n'a commencé à recevoir des crédits budgétaires limités pour le financement de ses diverses études et activités du programme qu'en 2012. Bien que légèrement allégés en 2013, 2014 et 2015, les fonds alloués à l'AUCIL pour la mise en œuvre de ses activités du programme resteront en dessous du niveau minimum requis.

24. Un autre problème est que, dans le système financier de l'Union africaine les budgets sont approuvés environ un an à l'avance, tandis que les tâches qui ont des implications financières ne sont assignées à l'AUCIL qu'après l'approbation des allocations budgétaires. Dans cette situation, par conséquent, elle ne dispose pas de budget pour entreprendre efficacement les activités assignées.

25. Un autre problème est celui de l'insuffisance de personnel affecté au Secrétariat. Le Secrétariat qui assiste l'AUCIL principalement dans les fonctions administratives et de recherche, fait partie de la structure du Bureau du Conseiller juridique qui a d'énormes responsabilités pour servir tous les autres départements de la Commission de l'Union africaine et d'autres organes de l'Union africaine, privant ainsi le Secrétariat de l'AUCIL des ressources humaines nécessaires pour gérer les tâches administratives quotidiennes et entreprendre les activités de recherche nécessaires pour aider de manière effective dans les différentes études menées par l'AUCIL.

26. En vue de l'accomplissement de son mandat et pour permettre à l'AUCIL de travailler de manière efficace et de satisfaire les attentes de l'Union africaine et de ses États membres et, compte tenu du processus de restructuration en cours à la Commission de l'Union africaine, il s'avère urgent de fournir au Secrétariat de l'AUCIL une division dotée de ressources humaines suffisantes dans la nouvelle structure proposée pour le Bureau du Conseiller juridique afin d'assurer l'avancement du développement des activités de cet organe.

SECTION III - RECOMMANDATIONS DE L'AUCIL

27. Afin d'améliorer le travail et les activités de l'AUCIL sur la codification et le développement progressif du droit international, conformément à son Statut, y compris sa coopération avec d'autres organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies, l'AUCIL exhorte le Conseil exécutif à approuver les recommandations suivantes:

- i) mettre l'accent sur l'importance des études juridiques sur le droit international menées par l'AUCIL, à la demande des organes de décision de l'Union et de ses États membres, ainsi que sur celles initiées par elle-même sur les questions de droit international d'intérêt pour l'Union africaine et ses États membres;
- ii) féliciter l'AUCIL pour les nombreuses études menées sur le droit international et finalisées à ce jour;

- iii) lancer un appel aux Ministères des Affaires étrangères de tous les États membres de l'UA afin de répondre à la communication envoyée par l'AUCIL demandant de présenter une copie des documents nécessaires à la préparation du "Répertoire des pratiques des États africains en matière de droit international» au plus tard le 31 juillet 2015;
- iv) se féliciter du thème de la 4e édition du Forum de l'Union africaine sur le droit international et sur le droit de l'Union africaine de : " **Défis de la ratification et de l'application des traités en Afrique**", et exhorter tous les États membres à être dûment représentés à cet événement important organisé par l'AUCIL en octobre 2015;
- v) demander une fois de plus au Groupe africain à New York, par le biais de la Commission, et demander également à tous les États membres des Nations Unies, de soutenir fermement les demandes successives de l'Assemblée générale des Nations Unies adressées au Secrétaire général, de fournir au budget-programme de l'exercice biennal 2016 -2017 et aux exercices biennaux futurs, les ressources nécessaires pour assurer le maintien de l'efficacité et le développement du Programme d'assistance, en particulier l'organisation du Cours régional des Nations Unies en matière de droit international pour l'Afrique et d'autres cours régionaux similaires des Nations Unies chaque année, et pour la poursuite et le développement de la Bibliothèque audiovisuelle des Nations Unies sur le droit international, tel que stipulé dans les résolutions 66/97, 67/91, 68/110 et 69/117;
- vi) prendre note du statut de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (AUCIL) qui demande à la Commission de l'Union africaine (Commission UA) de fournir les moyens, le personnel et l'infrastructure nécessaires au Secrétariat de l'AUCIL pour lui permettre de remplir efficacement ses fonctions, et demander à la Commission de fournir au Secrétariat de l'AUCIL une division dotée de ressources humaines suffisantes dans la nouvelle structure proposée pour le Bureau du Conseiller juridique;
- vii) encourager l'AUCIL, dans les limites des ressources disponibles, à renforcer ses activités dans le cadre du développement et de la codification du droit international, en mettant particulièrement l'accent sur le droit de l'Union africaine. À cet égard, les projets de conventions devraient être lancés dans les domaines d'intérêt particulier pour l'Union africaine;
- viii) encourager les États membres et les autres organes de l'Union à accorder le soutien nécessaire et l'AUCIL et à travailler avec elle dans le cadre de la préparation de ses études, entre autres, en fournissant des informations qui pourraient servir à l'AUCIL pour des questions de droit international d'intérêt pour l'Union africaine.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2015

Activity report of the African union commission on international law (AUCIL)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4800>

Downloaded from African Union Common Repository